



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 37

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON À L'ANCIEN CIMETIÈRE COMMUNAL.

Sur proposition de Mme Agnès PONCELIN,

Plusieurs concessions perpétuelles situées dans l'ancien cimetière communal présentent un état manifeste d'abandon. Cette situation porte atteinte à la bonne tenue du site et à la dignité des lieux.

Conformément aux articles L2223-17 à L2223-21-1 du Code général des collectivités territoriales, une procédure spécifique permet aux communes de reprendre ces concessions après constat, information des ayants droit, et expiration des délais légaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la reprise des concessions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 18, relatif aux délégations que le conseil municipal peut accorder au maire ;

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-17 à L2223-21-1 relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon ;

VU le constat d'état d'abandon de plusieurs concessions perpétuelles situées dans l'ancien cimetière communal, dressé par les services compétents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine funéraire communal, d'engager une procédure de reprise desdites concessions en état manifeste d'abandon, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite l'engagement de formalités légales et réglementaires (constats, convocations, affichage, mise en demeure, procès-verbaux...) avant toute reprise effective ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à diligenter cette procédure dans les formes prévues par les textes.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux articles L2223-17 à L2223-21-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris la notification, la publication et l'exécution des formalités prévues par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.